

2024/06/12

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juin 2024 - Délibération n° 2024/06/12

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2024-04 « FOURNITURE DES REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS INTERCOMMUNAUX » – MARCHE RESERVE AU SENS DE L'ARTICLE L2113-13 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 04 juin 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine - SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – GAUDY Sylvain – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – CAILLAUD Monique – PATAUD Annick – LEHERICY Joseph – DEFEMME Catherine - CALOMINE Alain – LAINE Joël – BUSSIERE Jean-Claude – DUGAY Jean-Pierre - LEGROS Jean-Bernard – BOSLE Alain – BOUDEAU Philippe – DUBOUIS Sandrine

Etaient excusés : MALIVERT Jacques - GARGUEL Karine - MALIVERT-LAGRAVE ANNICK - CLOCHON Bruno - FERRAND Marc - PAROT Jean-Pierre - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - NOURRISSEAU Pierre-Marie - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – GAILLARD Thierry

Pouvoirs :

1. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. CALOMINE Alain
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. FINI Alain
4. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
5. M LARICHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
6. M. VALLAEYS Gaël donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace Mr FERRAND Marc
Mr VERGNAUD Didier remplace Mr CLOCHON Bruno
Mr PICOURET Michel remplace Mr TROUSSET Patrick

Secrétaire de séance : BERTELOOT Dominique

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	36	42			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
42	0	0	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence communautaire comprenant la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-13 ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de communes gère 3 accueils de loisirs intercommunaux à Ahun, Bourganeuf et Sardent. L'accueil des enfants est organisé, au choix des familles, à la journée avec repas ou à la demi-journée avec ou sans repas. Afin d'harmoniser l'offre de repas sur les 3 sites sur les périodes périscolaires et extrascolaires (les mercredis en périodes scolaires, et du lundi au vendredi en période de petites et grandes vacances scolaires), la Communauté de communes a lancé une consultation de prestataires pour la fourniture des repas.

Ce marché a été lancé le 17 avril 2024 en procédure adaptée, passé en application de l'article L2113-13 de la commande publique pour réserver le marché aux structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)

La date limite de réception des offres était fixée au 22 mai 2024 à 12h.

Le besoin estimé est le suivant :

Sites de livraison	Quantités annuelles maximum
Ahun (ALSH lieu-dit le Mas – 23150 Ahun)	4060
Bourganeuf (Maison de l'enfant – Allée du Verger – 23400 Bourganeuf)	4060
Sardent (ALSH rue du Docteur Jamot – 23250 Sardent)	2320

La Communauté de communes n'est pas en mesure de déterminer précisément le volume des repas à confectionner et livrer puisqu'il est fluctuant en fonction du nombre d'enfant fréquentant l'accueil de loisirs chaque jour. Le présent accord-cadre est donc un accord-cadre à bons de commande conclu conformément à l'article 77 du code des marchés publics avec un maximum fixé à 54 250€ par an.

Le marché est prévu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024. A sa date anniversaire, le règlement de consultation prévoit que le marché sera reconduit tacitement dans la limite de trois reconductions sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Conformément au règlement de consultation, le classement des offres a été réalisé selon le détail suivant :

- Prix : note de 0 à 20 – coefficient 40%
- Valeur technique : note de 0 à 20 – coefficient 60%, appréciée selon les 2 sous-critères suivants :
 - qualité des repas : note sur 8
 - capacités de livraison : note sur 12

Une candidature et offre a été reçue et jugée recevable, déposée par le réseau creusois des SIAE de Jarnages qui fait une offre unique des déjeuners à un montant unitaire de 5.20€ TTC et qui répond techniquement à l'ensemble des critères avec satisfaction.

Après examen des offres et application des critères, le résultat est le suivant :

	Note prix	Note valeur technique	Total points	Classement
Candidat n°1	20/20 (Coeff 40%)	20/20 (Coeff 40%) 12/12 + 8/8 (Coeff 60%)	20/20	1er

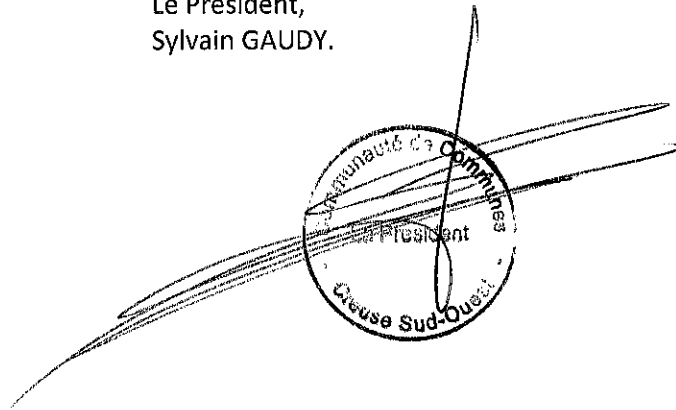
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Décide d'attribuer le marché n°2024-04 au candidat classé en 1^{ère} position, à savoir le réseau creusois des SIAE de Jarnages, situé 11 rue du Canon de Bois, 23140 Jarnages ;
- Dit que les crédits sont inscrits au projet de budget 2024 du budget général ;
- Autorise le Président à signer, notifier et engager le marché ;
- Autorise Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom.